

# Publier un acte d'état civil sur son arbre : les bonnes pratiques

Le 30 juin 2025 par Frédéric Thébault

Partager : [Facebook](#) [X \(Twitter\)](#)

**Vous êtes nombreux à publier des actes numérisés sur vos arbres, car cela est très utile pour prouver la valeur de vos recherches ! Geneanet vous fournit des outils pour le faire de la façon la plus efficace possible, voici un rappel complet de la façon de procéder.**

## 1/ Publier un acte que vous avez trouvé sur Geneanet

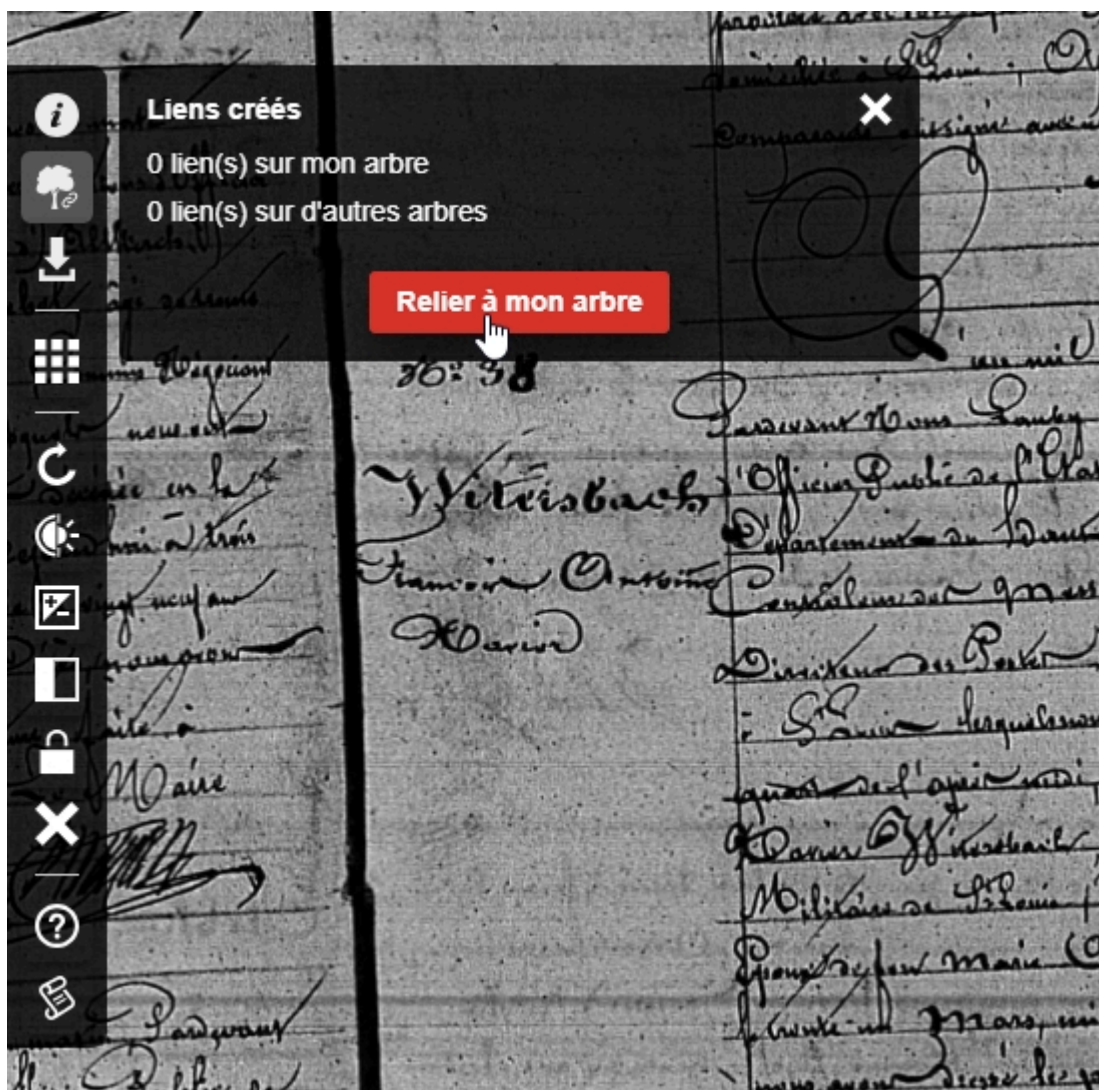
Vous avez trouvé un acte qui vous intéresse, proposé par l'un de nos partenaires. À gauche vous voyez son contenu, et à droite l'image de l'acte en question. Cliquez sur celle-ci ! (NB : pour importer les données de l'acte sur votre arbre au lieu de les recopier à la main, cliquez sur le bouton "Importer dans mon arbre" – option Premium)

Décès (Haut-Rhin, France)	
Type d'acte :	Décès
Numéro d'entrée :	38
Nom :	WITERSBACH
Prénoms :	François Antoine Xavier
Sexe :	homme
Lieu de naissance :	Lurdear
Age décès :	78
Jour décès :	19
Mois décès :	août
Année décès :	1850
Lieu de décès :	Saint-Louis
Pays décès :	France
Nom conjoint :	MAGLY
Prénoms conjoint :	Marie Agathe
Sexe conjoint :	femme



 Ce relevé d'acte peut comporter des erreurs de transcription. Nous vous invitons à consulter directement l'image de l'acte pour le vérifier.

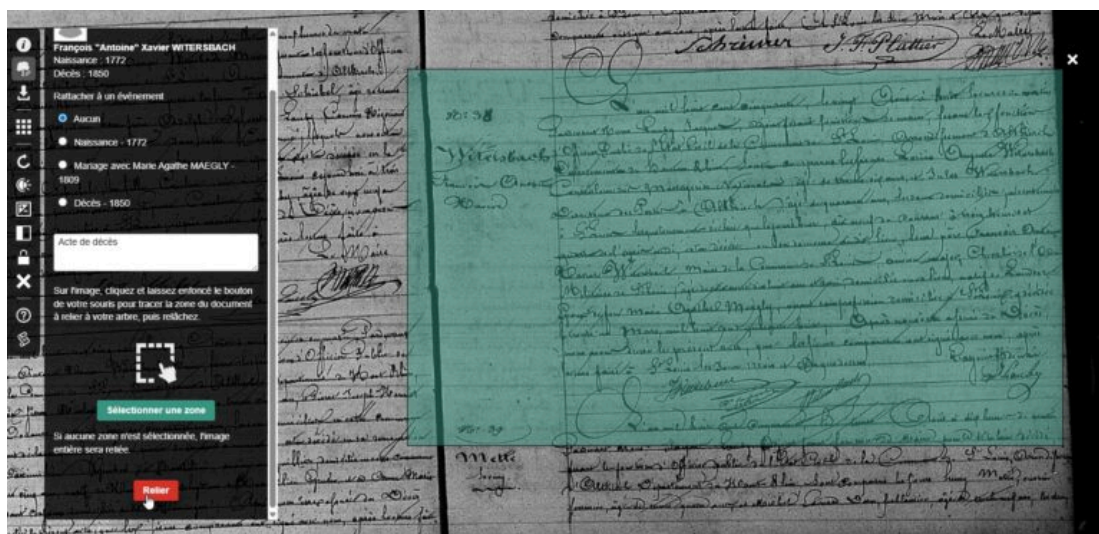
Cliquez à gauche sur le pictogramme représentant un arbre avec une petite chaîne (c'est le symbole standard utilisé pour désigner un lien) puis cliquez sur le bouton "Relier à mon arbre".



Tapez le nom de la personne concernée sur votre arbre puis cliquez sur son nom.



Cochez la case concernant le type d'acte (naissance, mariage, décès, etc), tapez dans la zone de texte l'intitulé de l'acte tel qu'il apparaîtra sur votre arbre (ici, "Acte de décès"). NE tapez pas un intitulé trop long sinon il sera tronqué à l'affichage. Cliquez ensuite sur le bouton vert "Sélectionner une zone", puis avec votre souris, entourez l'acte concerné !



N'oubliez pas de cliquer sur le bouton rouge "Relier" !

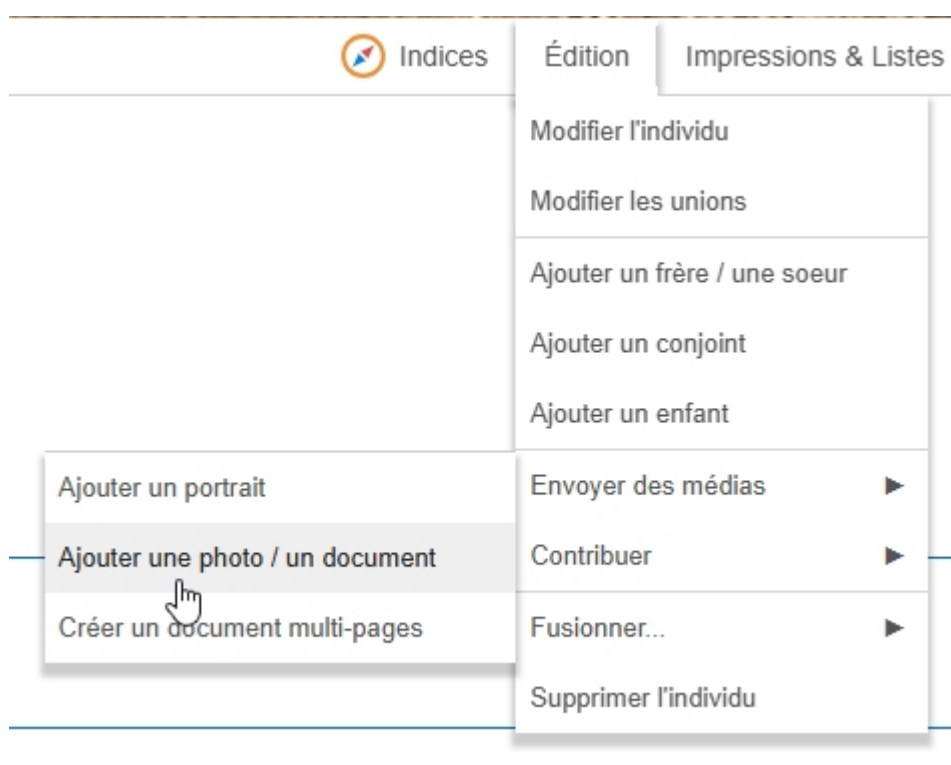
Voilà, c'est fait : l'acte apparaît sur la fiche de votre ancêtre :



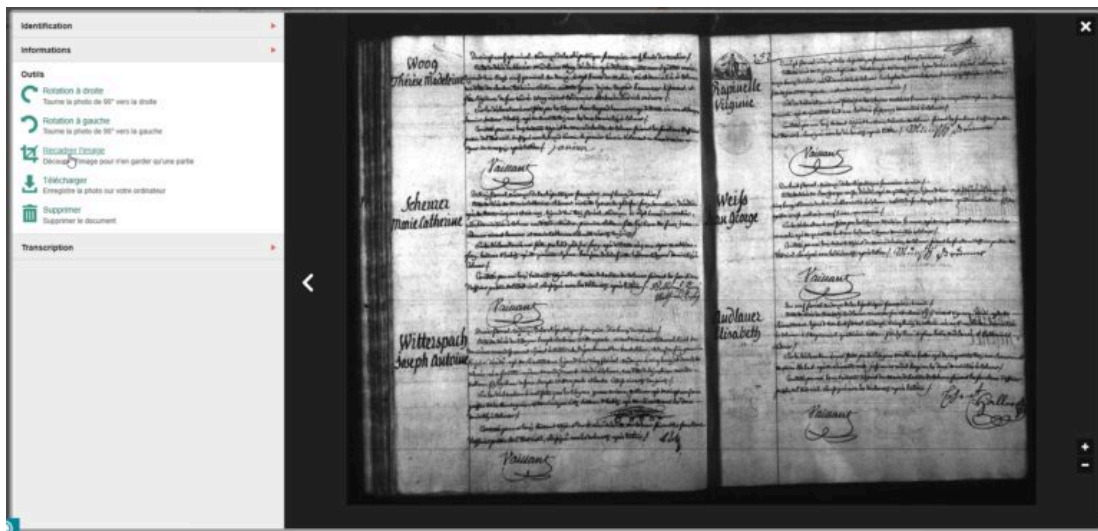
## 2/ publier un acte que vous avez trouvé sur un site externe à Geneanet (archives départementales par exemple)

Vous avez téléchargé (ou fait une capture d'écran) sur votre ordinateur d'une page de registre contenant l'acte que vous souhaitez ?

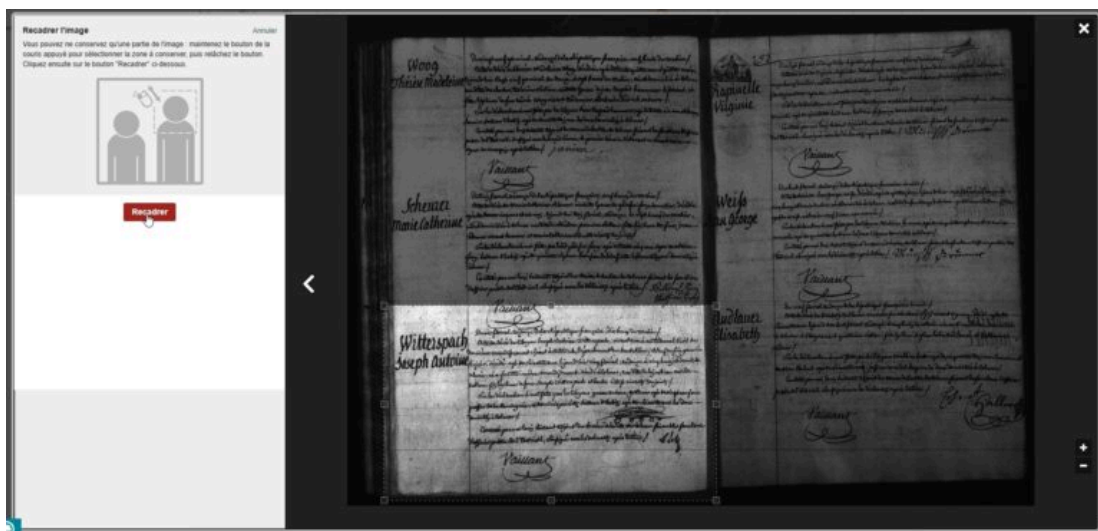
Passez par le menu "Edition > Envoyer des médias > Ajouter une photo / un document"



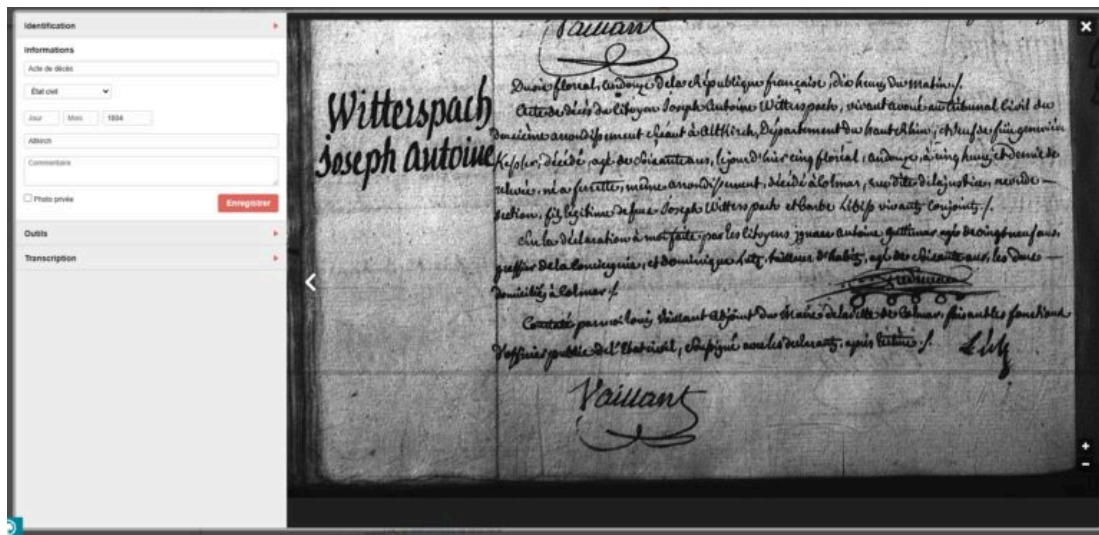
Sélectionnez l'acte, cliquez sur valider, et une fois envoyé il apparaît à l'écran. Cliquez à gauche sur le menu "Outils" puis sur le menu "Recadrer l'image"



A l'aide de votre souris tracez un rectangle autour de l'acte qui vous intéresse. Vous verrez que le bouton "recadrer" à gauche, n'est plus grisé, il est devenu rouge. Cliquez dessus une fois l'opération terminée.



Votre acte recadré apparaît en plein fenêtre ! Vous pouvez compléter les informations, le faire pivoter, etc.



La page du registre apparaît sur votre arbre, mais si vous cliquez dessus vous ne verrez que l'acte recadré lui-même.



A vous de jouer maintenant ! Si vous avez besoin d'aide supplémentaire, n'oubliez pas de consulter notre [aide en ligne](#) ou de [poser vos questions](#) à notre assistance.

## 6 commentaires



**Philippe RAUHUT (philrauhut)**  
01/07/2025

La duplication des actes peut permettre de les sauvegarder, nos archives départementales sont à la merci d'un incendie ou d'une cyberattaque tout acte présent ailleurs ou sur geneanet est ainsi sécurisé.



**Philippe RAUHUT (philrauhut)**  
01/07/2025

Je publie les actes en l'en avec mon arbre, pas de problème pour beaucoup de départements, dans mon cas 24,33,49, 67,62. par contre pour le 47 les conditions des archives sont très restrictives pas de pu location sur internet, les autres départements autorisent les publications gratuites.

Un acte, c'est une preuve ou un argument pour son arbre, c'est aussi une illustration à défaut de photo de l'événement où de la famille.

Bonnes recherches

Voir la suite



**fbrydeiber**

Réagissez à cet article

**Poster le commentaire**

Pour toute question d'ordre technique ou individuel, merci de contacter notre assistance via nos [forums d'aide](#).

### Suivez-nous



## Rechercher

Rechercher un article dans ce blog

**Rechercher**

## Tous les articles

### Actualité

[Geneanet - le site](#)

[Geneanet - les projets](#)

[À voir, à faire](#)

[Autour de la généalogie](#)

[Nos coups de cœur](#)

[L'agenda des familles](#)

[Les archives](#)

## Proposer une actualité

Vous pouvez utiliser ce formulaire pour proposer une actualité, communiquer sur un évènement ou une manifestation.

[Actualité des associations, institutions...](#)

[Agenda des familles](#)

## Notre recommandation



## Auteuil et Passy - De la Révolution à l'Annexion

**25,50 €**

[Voir le produit](#)

[Voir toute la boutique](#)

## Archives en ligne

[Annuaire des archives en ligne](#)

[Annuaire des associations](#)



Geneanet respecte les généalogistes : vous restez intégralement propriétaire de votre arbre généalogique et des documents que vous partagez sur Geneanet ([voir plus](#))